

Église orthodoxe en Amérique

Procédures relatives au signalement d'allégations d'inconduite sexuelle

Selon les Politique, normes et procédures concernant l'inconduite sexuelle (2014) de l'ÉOA :

L'inconduite sexuelle comprend un éventail de comportements ayant pour but d'obtenir une satisfaction de nature sexuelle à l'encontre d'une autre personne ou à aux dépens d'une autre personne ou dans une situation où l'auteur est en position d'autorité – physique, psychologique, émotionnelle ou spirituelle – par rapport à la victime. L'inconduite sexuelle comprend le harcèlement sexuel, l'assaut sexuel et toute autre conduite de nature sexuelle sans le consentement de l'autre personne ou ayant pour effet menace, intimidation et utilisation de cette personne.

Pour ce qui est de la définition spécifique et l'éventail des comportements liés à l'inconduite sexuelle, veuillez consulter la fin de ce document.

Procédures de signalement d'une plainte

1. Amorce du signalement

A. Personne laïque

Si vous êtes une **personne laïque** et que vous remarquez ou faites l'expérience d'un inconduite sexuelle, vous devez immédiatement la signaler, verbalement ou par écrit, à l'autorité compétente :

1. Recteur de la paroisse
2. Advenant que le recteur paroissial fasse l'objet de la plainte, la personne laïque fera rapport à l'évêque dirigeant et à l'Office de contrôle des allégations d'inconduite sexuelle (voir ci-dessous les coordonnées des personnes-ressources).

B. Membre du clergé

Si vous êtes un **membre du clergé** et que vous apprenez de quiconque qu'un (une) employé(e) laïque ou un membre du clergé a commis ou a peut-être commis une inconduite sexuelle, il est *obligatoire* de faire rapport ou de faire suivre des rapports de plaintes directement, verbalement ou par écrit, aux DEUX INSTANCES suivantes :

1. Évêque dirigeant*
2. Office de contrôle des allégations d'inconduite sexuelle

Le signalement d'une plainte est obligatoire et peut être fait verbalement ou par écrit. Omettre de signaler ou faire suivre une plainte peut entraîner des conséquences au niveau canonique, ainsi qu'au niveau juridique ou civil. Aucun membre de la hiérarchie ou administration ecclésiale, à quelque niveau que ce soit, n'a l'autorité requise pour imposer des exceptions à cette exigence de signalement obligatoire ou de jouer de son influence, de quelque manière que ce soit, en ce qui a trait à la personne qui fait le signalement ou au rapport de signalement.

*Advenant que l'évêque dirigeant fasse l'objet de la plainte, le rapport sera plutôt déposé auprès du métropolitain; si le métropolitain fait l'objet de la plainte, le rapport sera déposé auprès du secrétaire du Saint Synode.

2. Confirmation de la réception du rapport

Le membre du clergé ayant reçu le signalement de plainte signifiera par écrit à la personne l'ayant déposée que cette plainte a été transmise aux autorités ecclésiastiques compétentes.

3. Rapport aux forces de l'ordre

Si vous – ou encore votre paroisse, votre organisation ou institution – êtes tenu légalement de signaler une inconduite sexuelle (particulièrement dans les cas impliquant des personnes mineures) aux forces de l'ordre locales, aux services sociaux ou autres organismes externes, vous devez le faire **immédiatement** avant de transmettre toute autre notification.

4. Avis aux parents d'une personne mineure présumée victime

Si la victime présumée est une personne mineure, le membre du clergé ayant reçu la plainte initiale ou l'Office de contrôle des allégations d'inconduite sexuelle doit faire part immédiatement de la plainte aux parents ou tuteurs de la victime présumée, à moins que le parent ou le tuteur ne fasse l'objet de cette plainte.

5. Représailles

Si vous remarquez ou faites l'expérience de représailles à l'endroit de victimes présumées ou de quiconque ayant de bonne foi porté plainte ou pris part à une enquête en vertu de la Politique de l'ÉOA, vous devez faire rapport de ces représailles de la même manière que s'il s'agissait d'une inconduite sexuelle.

À noter : L'identité de toutes les sources de signalement est en tout temps confidentielle. Cela n'empêche pas, cependant, l'auteur présumé ou des tiers d'émettre des suppositions au sujet de la source de signalement. Advenant que des personnes demandent des renseignements au sujet de la source de signalement, l'ÉOA ne confirmera ni n'infirmera l'identité de la personne ayant fait le signalement.

Office de contrôle des allégations d'inconduite sexuelle (OCAIS)

PERSONNES-RESSOURCES : 855-398-2600 Ligne sans frais (aux heures de bureau, Cindy Davis)

Archiprêtre John Jillions
Chancelier de l'ÉOA / Directeur de l'OCAIS
516-922-0550 poste 130
Courriel : chancellor@oca.org

Cindy Davis, LMSW
Coordonnatrice de l'OCAIS
516-922-0931 (ligne directe)
Courriel : cdavis@oca.org

Définitions

L'inconduite sexuelle comprend entre autres, mais non exclusivement :

- Des relations et/ou une conduite de nature sexuelle enfreignant les enseignements ou les canons de l'Église orthodoxe;
- Toute implication ou tout contact de nature sexuelle entre un membre du clergé ou un (une) employé(e) laïque et une autre personne, autre que le (la) conjoint (conjointe) de ce membre du clergé ou employé(e) laïque, qui n'a pas atteint l'âge légal ou qui est juridiquement incapable de donner son consentement;
- Toute avance ou conduite importune de nature sexuelle, qu'elle soit écrite, verbale ou physique, de la part d'un membre du clergé ou d'un (une) employé(e) laïque;
- Toute requête ou suggestion faite, de manière directe ou indirecte, par un membre du clergé, une personne laïque ou un (une) employé(e) laïque à une personne avec laquelle il/elle entretient une relation à caractère pastoral et/ou en tant qu'employeur, conseiller et/ou en tant que collègue, en vue d'obtenir une faveur de nature sexuelle;
- Toute utilisation ou exploitation de son poste de supervision ou autre poste d'autorité faite par un membre du clergé, une personne laïque ou un (une) employé(e) laïque en vue de la satisfaction de ses besoins ou désirs de nature sexuelle;
- Une tentative de développement d'une relation à caractère sexuel dans le contexte d'une relation pastorale, qu'il y ait ou non consentement ou consentement apparent des deux parties;
- L'amorce, la poursuite ou la recherche d'une relation à caractère sexuel faite par un membre du clergé, une personne laïque ou un (une) employé(e) laïque à une personne avec laquelle il/elle est en relation pastorale, y compris dans le cas d'une relation de consentement mutuel;
- L'utilisation ou l'exploitation de son poste faite par un membre du clergé, une personne laïque ou un (une) employé(e) laïque en vue de la satisfaction de ses besoins ou désirs de nature sexuelle.

Le **harcèlement sexuel** est une catégorie d'inconduite sexuelle comprenant des avances, des requêtes importunes et indésirables de faveurs de nature sexuelle – par tout moyen ou tout support médiatique – ou toute autre conduite verbale, visuelle ou physique de nature sexuelle lorsque :

- (A) la soumission à une telle conduite s'avère être, explicitement ou implicitement, une disposition ou une condition requise à l'embauche ou l'adhésion de membre d'un individu;
- (B) la soumission à ou le rejet d'une telle conduite par un individu sert de critère de base quant à une prise de décisions concernant son embauche ou son adhésion de membre; ou
- (C) une telle conduite a pour objectif ou résultat de nuire de manière déraisonnable à la performance de travail d'un individu, ou sa capacité de demeurer membre, ou encore crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant dans tout environnement ou institution auquel (à laquelle) la personne désire appartenir ou au sein duquel (de laquelle) elle désire demeurer en tant qu'employé(e) ou membre;

Le harcèlement sexuel comprend par exemple, mais non exclusivement

- (A) Un contact physique importun;
- (B) Une conduite verbale impliquant épithètes, plaisanteries ou commentaires désobligeants, insultes ou avances de nature sexuelle, invitations ou commentaires importuns;

- (C) Une conduite de nature visuelle tel l'utilisation d'affiches, de photographies, de caricatures, de dessins ou de gestes, de textes présentés sous toute forme médiatique, qui sont désobligeants et/ou de nature sexuelle;
- (D) Des menaces ou des demandes en vue d'une soumission à des requêtes de nature sexuelle pour pouvoir garder un emploi ou éviter une autre conséquence fâcheuse et des offres d'avantages en retour de faveurs de nature sexuelle;
- (E) Une conduite inappropriée ou des commentaires ne prenant constamment pour cible qu'un des sexes, même si leur contenu n'est pas de nature sexuelle;
- (F) Dans le cas d'une personne en position d'autorité – que cette position soit réelle, morale, émotionnelle, légale ou liée à toute forme d'ascendance d'une personne sur une autre – toute sorte d'activité de nature sexuelle ou contexte à caractère sexuel entre cette personne et l'un (l'une) de ses subordonnés (subordonnées). Quoiqu'une telle activité ne soit pas explicitement illégale, elle va souvent à l'encontre des codes d'éthique professionnels. S'engager dans une relation de nature sexuelle avec un (une) subordonné(e), même si c'est ce (cette) dernier (dernière) qui en prend l'initiative, va à l'encontre de l'éthique du fait de la vulnérabilité du (de la) subordonné(e).
- (G) Des représailles suite à un rapport ou à une menace de faire rapport d'un harcèlement sexuel.
- (H) Certaines activités n'étant pas à proprement classifiées comme étant des actes de nature érotique, tel le « mooning » (montrer ses fesses en public), le « streaking » (courir nu dans un lieu public) et se baigner nu(e) en public, entrent parfois dans la catégorie des actes d'inconduite sexuelle et peut être une composante d'un cas de harcèlement sexuel;
- (I) L'usage ou l'exposition de photographies, films, vidéos ou autres images de nature sexuelle ou suggestives raisonnablement susceptibles de mettre les autres dans l'embarras, de les exciter ou de les mettre dans la gêne.

EGLISE
ORTHODOXE
EN AMÉRIQUE

Personnes-ressources au niveau diocésain

Archidiocèse albanien

Archevêque NIKON
523 E. Broadway
South Boston, MA 02127-4415
Courriel : albboschurch@juno.com
Bureau de l'évêque : 508-764-3222
Bureau : 617-268-1275 Téléscrip-teur : 617-268-3184

Archidiocèse du Canada

Évêque IRÉNÉE (Administrateur)
31, rue Lebreton Nord
Ottawa, ON
K1R 7H1 Canada
Courriel : bishopirenee@archdiocese.ca
Bureau : 613-233-7780 Téléscrip-teur : 613-233-1931

Archidiocèse de Washington, D.C.

Métropolitain TIKHON
7124 River RD.@
Bethesda, MD 20817
Courriel : metroplitan@oca.org
Bureau : 301-320-0739 ou 516-922-0550 Téléscrip-teur : 516-922-0954

Archidiocèse de la Pennsylvanie de l'Ouest

Évêque MELCHISEDEK
PO Box 1769
Cranberry Township, PA 16066
Courriel : mailto:chancery@ocawpa.org
Bureau / Téléscrip-teur : 724-776-5555

Diocèse bulgare

Évêque ALEXANDER
286 E. Woodsdale Ave.
Akron, OH 44301
Courriel : mailto:alexander@bdoca.org
Bureau : 419-693-9540 Téléscrip-teur : 419-693-9451

Diocèse de l'Alaska

Évêque-élu Archimandrite David (Mahaffey)
PO Box 210569
Anchorage, AK 99521
Courriel : mailto:administration@dioceseofalaska.org
Bureau : 907-279-0025 Téléscrip-teur : 907-279-9748

Diocèse de la Pennsylvanie de l'Est

Évêque MARK
144 St. Tikhon Road
Waymart, PA 18472
Courriel : doepa@socantel.net
Bureau : 570-937-9331

Diocèse de Mexico

Archevêque ALEJO
Rio Consulado e Irapuato
Col. Penon de los Banos
15520 Mexico D.F.
Courriel : camexico@yahoo.com
Bureau : 55-17-11-89 Téléscrip-teur : 55-84-51-98

Diocèse de la Nouvelle-Angleterre

Archevêque NIKON
PO Box 149
Southbridge, MA 01550
Courriel : bpnikon@aol.com
Bureau : 508-764-3222

Diocèse de New York et New Jersey

Évêque MICHAEL
33 Hewitt Ave.
Bronxville, NY 10708
Courriel : jlickwar@verizon.net
Bureau : 914-779-6580 Téléscrip-teur : 914-779-6581

Diocèse du Midwest

Évêque ALEXANDER (Locum Tenens)
927-933 N LaSalle Blvd.
Chicago, IL 60610
Courriel : chancery@domoca.org
Bureau : 312-202-0424 ou 419-693-9540
Téléscrip-teur : 312-202-0427 ou 419-693-9451

Diocèse du Sud

Archevêque NIKON (Locum Tenens)
PO Box 191109
Dallas, TX 75219
Courriel : doschancery@gmail.com
Bureau : 214-522-4149 Téléscrip-teur : 241-526-7170

Diocèse de l'Ouest

Archevêque BENJAMIN
1520 Green St.
San Francisco, CA 94123
Courriel : chancery@dowoca.org
Bureau : 415-567-9378

Épiscopat roumain

Archevêque NATHANIEL
PO Box 309
Grass Lake, MI 49240
Courriel : chancery@roea.org
Bureau : 517-522-4800 Téléscrip-teur : 517-522-5907